

Ce document d'offre modifié et mis à jour (le « Document d'offre ») constitue une offre de titres uniquement dans les territoires où leur offre peut être légalement effectuée et uniquement par des personnes autorisées à vendre de tels titres et auprès de personnes auxquelles ils peuvent être légalement offerts. Le présent Document d'offre n'est pas, et ne doit en aucune circonstance être interprété comme, un prospectus, une annonce publicitaire ou un appel public à l'épargne visant ces titres.

Aucune autorité ou organisme de réglementation des valeurs mobilières n'a jugé des mérites de ces titres ni examiné le présent Document d'offre. Toute déclaration contraire constitue une infraction. Ce placement peut ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à courir le risque de perdre la totalité de votre investissement. Dans le cadre de votre décision d'investissement, vous devriez demander l'avis d'un courtier inscrit.

Les titres offerts en vertu du présent Document d'offre n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi américaine sur les valeurs mobilières »), ni d'aucune loi étatique des États-Unis en matière de valeurs mobilières et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ni à des « personnes des États Unis » (au sens donné au terme « U.S. persons » dans le Règlement S pris en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières) ou à des personnes aux États-Unis, ni pour leur compte ou à leur bénéfice, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription prévues par la Loi américaine sur les valeurs mobilières et les lois étatiques applicables en matière de valeurs mobilières. Le présent Document d'offre ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un quelconque des titres offerts aux États-Unis ni à des personnes des États Unis, ni pour leur compte ou à leur bénéfice. « États-Unis » et « personnes des États-Unis » s'entendent au sens donné à ces expressions dans le Règlement S pris en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières.

DOCUMENT D'OFFRE MODIFIÉ ET MIS À JOUR EN VERTU DE LA DISPENSE DE FINANCEMENT POUR L'ÉMETTEUR COTÉ

(Modifiant et mettant à jour le Document d'offre daté du 5 mai 2026)

11 mai 2026



AMEX EXPLORATION INC.
(la « Société » ou « Amex »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Que proposons-nous?

Placement :	<p>Jusqu'à 9 661 000 Actions ordinaires (tel que défini aux présentes) (les « Actions offertes »), pour un produit brut pouvant atteindre 43 474 500 \$ (le « Placement »).</p> <p>Le Placement est réalisé selon une base de placement privé offert selon le principe de « meilleurs efforts » en vertu d'une convention de placement pour compte à conclure entre la Société, d'une part, et Financière Banque Nationale Inc. et MDCP Securities Limited, à titre de co-teneurs de livres et co-placeurs pour compte (collectivement, les « Co-chefs de file »), et un syndicat de placeurs pour compte à être nommé par la</p>
--------------------	--

	<p>Société (collectivement, les « Placeurs pour compte »), d'autre part, au plus tard à la Date de clôture (tel que défini aux présentes) (la « Convention de placement pour compte »).</p> <p>Les Actions offertes seront émises en se basant sur la « dispense de financement pour l'émetteur coté » disponible en vertu de la partie 5A du Règlement 45-106 (tel que défini aux présentes), modifiée par la Décision (tel que défini aux présentes), à des « investisseurs qualifiés » (au sens du Règlement 45-106) dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les Actions offertes émises dans le cadre du Placement devraient être librement négociables immédiatement en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable si elles sont vendues à des acheteurs résidant au Canada. Les Actions offertes peuvent également être offertes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou au bénéfice de celles-ci, en vertu d'une ou de plusieurs exemptions aux exigences d'inscription de la Loi américaine sur les valeurs mobilières, et dans les juridictions autres que le Canada et les États-Unis sur une base de placement privé ou équivalente, dans chaque cas conformément à toutes les lois applicables, à condition qu'aucun prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document similaire ne soit requis pour être déposé dans cette juridiction.</p> <p>Sauf indication contraire, toute référence à « \$ » ou à « dollars » désigne des dollars canadiens.</p>
Prix de souscription :	4,50 \$ par Action offerte (le « Prix de souscription »).
Option des Placeurs pour compte :	La Société a accordé aux Placeurs pour compte une option (l'« Option des placeurs pour compte ») de vendre jusqu'à 6 521 175 \$ d'Actions offertes supplémentaires, représentant jusqu'à 15 % de la taille du Placement, au Prix de souscription. L'Option des Placeurs pour compte est exerçable en tout temps jusqu'à 48 heures avant la Date de clôture (tel que défini aux présentes). Si les Placeurs pour compte exercent intégralement l'Option des placeurs pour compte, le produit brut du Placement sera de 49 995 675 \$.
Placement privé concomitant :	Outre le Placement, la Société a l'intention de réaliser : (i) un placement privé concomitant sans l'entremise de courtiers d'un maximum de 1 622 222 Actions ordinaires au Prix de souscription (le « Placement privé concomitant sans l'entremise de courtiers ») ; et (ii) un placement privé concomitant par l'entremise de courtiers d'un maximum de 5 258 934 Actions ordinaires au Prix de souscription, en supposant l'exercice complet de l'Option des placeurs pour compte et l'émission du nombre maximal d'Actions ordinaires dans le cadre du Placement privé concomitant sans l'entremise de courtiers (le « Placement privé concomitant par l'entremise de courtiers »), et collectivement avec le Placement privé concomitant sans l'entremise de courtiers, le « Placement privé concomitant »), pour un produit brut additionnel pouvant atteindre 30 965 202 \$. Le Placement privé concomitant par l'entremise de courtiers est réalisé selon le principe de « meilleurs efforts » en vertu de la Convention de placement pour compte. Les Actions ordinaires à émettre dans le cadre du Placement privé concomitant (les « Actions du placement privé concomitant ») seront émises en vertu de la dispense pour « investisseur qualifié » prévue par le Règlement 45-106 dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les Actions du placement privé concomitant seront assujetties à une période de détention de quatre mois en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les Actions

	<p>du placement privé concomitant peuvent également être offertes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou au bénéfice de celles-ci, en vertu d'une ou de plusieurs exemptions aux exigences d'inscription de la Loi américaine sur les valeurs mobilières, et dans les juridictions autres que le Canada et les États-Unis sur une base de placement privé ou équivalente, dans chaque cas conformément à toutes les lois applicables, à condition qu'aucun prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document similaire ne soit requis pour être déposé dans cette juridiction.</p>
Emploi du produit :	<p>Le produit net du Placement et du Placement privé concomitant sera affecté au financement des dépenses en capital du Programme d'échantillonnage en vrac (tel que défini aux présentes) et d'une partie du développement de la phase 1 du Projet aurifère Perron (tel que défini aux présentes), d'une étude de faisabilité sur le développement de la phase 2 du Projet aurifère Perron, de l'exploration des propriétés de la Société et des fins générales de l'entreprise. Se reporter à la rubrique « <i>Utilisation des fonds disponibles – Comment utiliserons-nous les fonds disponibles?</i> ».</p>
Date de clôture :	<p>Le Placement devrait avoir lieu le ou vers le 21 mai 2026, ou à toute autre date dont la Société et les Co-chefs de file, agissant au nom des Placeurs pour compte, pourraient convenir (la « Date de clôture »). Le Placement ne devrait pas se conclure par tranches. Le Placement privé concomitant devrait être clôturé à la Date de clôture.</p>
Bourse :	<p>Les actions ordinaires de la Société (les « Actions ordinaires ») sont inscrites à la cote et admises à la négociation à la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole de négociation « AMX ».</p>
Dernier cours de clôture :	<p>Le 8 mai 2026, dernier jour de bourse avant la date de ce Document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse était de 5,12 \$.</p>
Participation des initiés :	<p>Le Placement déclenchera le droit de participation (le « Droit de participation d'Eldorado ») d'Eldorado Gold Corporation (« Eldorado »), tel qu'il est énoncé dans la convention relative aux droits de l'investisseur datée du 16 janvier 2024 conclue entre la Société et Eldorado. En vertu du Droit de participation d'Eldorado, Eldorado a le droit d'acheter jusqu'à un nombre d'Actions ordinaires qui permettra à Eldorado, directement ou indirectement, de maintenir une participation (lorsque combinée aux Actions ordinaires détenues à la date des présentes) de 27,04 % des Actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du Placement et du Placement privé concomitant (calculé en supposant qu'aucun autre titre dilutif n'est émis). Eldorado a manifesté son intention d'acheter jusqu'à 4 566 667 Actions du placement privé concomitant dans le cadre du Placement privé concomitant par l'entremise de courtiers (en supposant l'émission du nombre maximal d'Actions offertes dans le cadre du Placement, l'exercice complet de l'Option des placeurs pour compte et l'émission du nombre maximal d'Actions du placement privé concomitant dans le cadre du Placement privé concomitant).</p> <p>M. Victor Cantore, président et chef de la direction d'Amex, a également manifesté son intention d'acheter jusqu'à 394 011 Actions du placement privé concomitant dans le cadre du Placement privé concomitant par l'entremise de courtiers (en supposant l'émission du nombre maximal d'Actions offertes dans le cadre du Placement et l'exercice complet de l'Option des placeurs pour compte).</p>

La Société réalise un placement en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »). Dans le cadre du Placement, la Société déclare que ce qui suit est vrai :

- La Société exerce des activités d'exploitation et son principal actif n'est ni de la trésorerie, ni des équivalents de trésorerie, ni l'inscription de ses titres à la cote d'une bourse.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle qu'elle était tenue de déposer en temps opportun.
- La Société se fonde sur les dispenses prévues dans *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « Décision ») et est admissible à distribuer des titres en se prévalant des dispenses incluses dans la Décision.
- Le montant total en dollars du Placement, combiné au montant en dollars de tous les autres placements faits en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté et en vertu de la Décision au cours des 12 mois immédiatement précédant la date du communiqué de presse annonçant ce Placement, ne dépassera pas 50 000 000 \$.
- Le Placement, combiné à tous les autres effectués par la Société en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent Document d'offre, n'entraînera pas une augmentation de plus de 50 % du nombre d'Actions ordinaires à la date de l'annonce du premier de ces placements.
- Le Placement ne résultera pas en (i) une nouvelle « personne de contrôle » (au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières) de la Société, ou (ii) une personne ou une société acquérant la propriété de, ou exerçant un contrôle ou une direction sur, des titres qui donnerait à cette personne ou société le droit d'élire une majorité des administrateurs de la Société.
- La Société ne clôturera pas le Placement à moins de croire raisonnablement à avoir des fonds disponibles afin d'atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de trésorerie pour une période de 12 mois suivant le Placement.
- La Société n'affectera pas les fonds disponibles provenant du Placement à une acquisition significative ou une opération de restructuration au sens des lois sur les valeurs mobilières ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation des porteurs de titres.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent Document d'offre contient des déclarations et des renseignements prospectifs au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **Déclarations prospectives** »). Ces Déclarations prospectives portent notamment sur les objectifs, buts, stratégies, croyances, intentions, plans, estimations et perspectives de la Société.

Les énoncés prospectifs peuvent généralement être identifiés par l'utilisation de termes tels que « croire », « anticiper », « s'attendre à », « poursuivre », « avoir l'intention de », « viser », « planifier », « budget », « objectif », « estimer », « prévoir », « proche de », « cibler », « potentiel » ou leurs versions négatives et des expressions similaires, ou indiquer que certaines actions, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient » ou « vont » être pris, se produire ou être atteints. De plus, toute

déclaration renvoyant à des attentes, projections ou autres caractérisations d'événements ou de circonstances futurs constitue une déclaration prospective. Les Déclarations prospectives sont fondées sur des estimations et des hypothèses faites par la Société à la lumière de son expérience, de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue, ainsi que d'autres facteurs jugés appropriés par la Société compte tenu des circonstances. Les déclarations contenant des énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques; elles reflètent plutôt les attentes, estimations et projections de la direction quant à des événements ou circonstances futurs et peuvent évoluer. Bien que la Société estime raisonnables les attentes reflétées dans ces Déclarations prospectives, il ne faut pas se fier indûment à ces déclarations.

Les Déclarations prospectives contenues dans le présent Document d'offre comprennent, entre autres, des énoncés concernant : le Placement; l'utilisation prévue du produit du Placement, du Placement privé concomitant et des autres fonds disponibles et leur répartition; l'attente que le Placement et le Placement privé concomitant se concluent aux conditions énoncées aux présentes et à la Date de clôture, y compris la participation d'Eldorado et de M. Cantore par le biais du Placement privé concomitant; les objectifs et les étapes de la Société; les projets miniers de la Société, y compris les énoncés concernant les plans de la Société à l'égard du Projet aurifère Perron (tel que défini ci-après) et les autres propriétés; les plans de forage; les exigences en matière de capital supplémentaire et la disponibilité du financement; les plans et stratégies commerciaux de la Société; les résultats de l'Étude de faisabilité et la ERM de 2025 (chacun, tel que défini ci-après); et les attentes de la Société concernant certains de ses futurs résultats, notamment, entre autres, les revenus, les dépenses, les activités et l'utilisation des flux de trésorerie futurs.

Afin de formuler les Déclarations prospectives dans le présent Document d'offre, la Société a formulé plusieurs hypothèses, notamment, sans s'y limiter, des hypothèses concernant : l'interprétation géologique et les inférences statistiques ou les hypothèses tirées de l'analyse des forages et des échantillons qui sont impliquées dans le calcul des ressources minérales; les attentes concernant les tendances de l'industrie, les taux de croissance globaux du marché et les taux de croissance et les stratégies de croissance de la Société; l'absence de détérioration importante des conditions économiques et commerciales générales; l'absence de fluctuation imprévue des taux d'intérêt et des taux de change; l'offre et la demande de métaux précieux et de métaux de base, les livraisons et le niveau et la volatilité des prix; le fait que la Société obtienne les approbations réglementaires et gouvernementales pour ses projets d'exploration et de développement et autres activités en temps opportun; les plans et stratégies commerciales de la Société; les exigences en matière de dépenses et de financement; la capacité de la Société à obtenir un financement pour ses projets d'exploration et de développement à des conditions raisonnables; la capacité de la Société à mettre en œuvre ses priorités de croissance stratégique; la capacité de la Société à se procurer de l'équipement et des services d'exploration, ainsi que des fournitures d'exploitation en quantités suffisantes et en temps opportun; le fait que les échéanciers d'ingénierie et de construction et les coûts en capital des projets de développement et d'expansion de la Société ne sont pas sous-estimés ou affectés par des circonstances imprévues; les risques d'exploration et de développement, le fait que des changements imprévus de la stabilité politique ou de la réglementation gouvernementale dans le pays où la Société exerce ses activités ne se produisent pas; la capacité de la Société à retenir le personnel clé; et le fait que la Société maintienne ses relations actuelles avec ses employés, les collectivités touchées et ses partenaires commerciaux.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou suggérés dans les Déclarations prospectives contenues dans le présent Document d'offre. La Société prévoit que des événements et des développements ultérieurs pourraient amener la Société à modifier ses opinions. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements diffèrent des attentes actuelles comprennent, entre autres : les mesures prises par les prêteurs, les créanciers, les actionnaires et les autres parties prenantes de la société pour faire valoir leurs droits; les mesures prises contre la Société par les organismes gouvernementaux et les organismes de réglementation des valeurs mobilières et autres; les impacts opérationnels directs ou indirects potentiels résultant de maladies infectieuses ou de pandémies; la faisabilité et la praticabilité des

projets; les risques liés à la détermination de la validité des revendications de titres de propriété minérale; les changements de lois, y compris les lois et réglementations environnementales applicables; l'absence de garantie pour la Société que tous les permis nécessaires seront délivrés ou, s'ils sont délivrés, qu'ils le seront en temps opportun; l'absence de garantie pour la Société que la propriété des droits miniers ne sera pas assujettie à des revendications, des ententes ou des transferts antérieurs et que les droits de propriété ne seront pas contestés ou affectés par des vices cachés; les conditions économiques générales; les changements dans les marchés financiers; l'incidence des taux de change; les changements dans les taux d'imposition; les conditions et les développements politiques dans les juridictions où la Société exerce ses activités; les changements dans l'offre, la demande et les prix des métaux de base que la Société espère trouver et exploiter avec succès; les changements aux exigences réglementaires ayant une incidence sur les activités de la Société; la suffisance du fonds de roulement actuel et le coût estimé et la disponibilité du financement pour la poursuite de l'exploration et du développement des propriétés d'exploration de la Société; et d'autres facteurs actuellement considérés comme non importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux décrits dans les déclarations prospectives. Si l'un ou l'autre de ces risques ou incertitudes se matérialise, ou si les opinions, estimations ou hypothèses sous-tendant les Déclarations prospectives s'avèrent inexacts, les résultats réels ou les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés. Lorsque vous vous fondez sur des Déclarations prospectives pour prendre des décisions concernant la Société, examinez attentivement ces facteurs de risque et autres incertitudes et événements potentiels. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser quelque déclaration prospective que ce soit, sauf si la loi l'exige.

Bien que la Société ait tenté d'identifier les principaux facteurs de risque susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux contenus dans les déclarations prospectives, il peut exister d'autres facteurs de risque actuellement inconnus de la Société ou qu'elle juge actuellement non significatifs, qui pourraient également faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans ces déclarations prospectives. Rien ne garantit que ces informations s'avéreront exactes, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux Déclarations prospectives, qui ne valent qu'à la date où elles sont faites. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre représentent les attentes de la Société à la date du présent Document d'offre (ou à la date à laquelle ils sont autrement déclarés) et sont susceptibles de changer après cette date. Cependant, la Société décline toute intention, obligation ou engagement de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, sauf si les lois applicables sur les valeurs mobilières l'exigent.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société et sur les risques et les défis liés à ses activités, les investisseurs devraient examiner les documents d'information continue de la Société, qui sont disponibles dans le profil de la Société sur SEDAR+ (tel que défini aux présentes) à l'adresse www.sedarplus.ca.

RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.

Les renseignements scientifiques et techniques contenus dans le présent Document d'offre concernant les propriétés minières de la Société ont été examinés et approuvés par Aaron Stone, géo.p. (OGQ 2170), vice-président à l'exploration de la Société, une « personne qualifiée » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »).

DEVISE

À moins d'indication contraire, toutes les références aux « dollars » ou au « \$ » dans le présent Document d'offre se réfèrent au dollar canadien.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

Quelle est la nature de nos activités?

La Société est une société d'exploration aurifère axée sur l'exploration et la mise en valeur continues de son projet d'exploration aurifère avancé, à 100 %, le projet aurifère Perron, situé à environ 110 kilomètres au nord de Rouyn-Noranda, au Québec (le « **Projet aurifère Perron** »). Le Projet aurifère Perron est l'actif phare de la Société, couvrant une superficie de 65,75 km², comprenant 183 revendications contiguës ou droits d'exploration exclusifs. Le Projet aurifère Perron renferme plusieurs zones de minéralisation aurifère à haute teneur, de minéralisation de sulfures massifs volcanogènes (SMV) et de minéralisation « hybride » riche en or et en SMV. Les ressources minérales mesurées et indiquées sont estimées à 1,615 million d'onces (8,183 millions de tonnes à 6,14 grammes par tonne (« g/t ») d'or (« Au »)), avec des ressources minérales inférées supplémentaires estimées à 0,698 million d'onces (5,044 millions de tonnes à 4,31 g/t Au). Fondée sur l'Étude de faisabilité, les réserves minérales prouvées et probables de la phase 1 sont estimées à environ 1 989 000 tonnes avec une teneur de 12,1 g/t Au, contenant environ 774 000 onces d'or, en utilisant une teneur de seuil de 2,7 g/t Au. Les réserves minérales ont une date d'entrée en vigueur du 1^{er} avril 2026 et proviennent exclusivement des ressources minérales classées comme mesurées et indiquées uniquement de la zone Champagne (telle que définie aux présentes). Combiné aux projets adjacents et contigus de la Société, soit Perron Ouest, Abbotsford et Hepburn (y compris les claims supplémentaires acquis par jalonnement) en Ontario, l'ensemble consolidé des terrains de la Société couvre une superficie de 570,94 km² à l'échelle du district. Cette vaste propriété se trouve dans une géologie très prometteuse, favorable à la fois à l'or à haute teneur et à la minéralisation de SMV.

Voir le communiqué de presse de la Société daté du 13 avril 2026 annonçant les résultats de l'Étude de faisabilité (le « **Communiqué de presse du 13 avril** ») pour plus de détails et d'hypothèses concernant le Projet aurifère Perron. Un rapport technique conforme au Règlement 43-101 concernant l'étude de faisabilité pour le développement de la phase 1 du Projet aurifère Perron (l'« **Étude de faisabilité** ») sera disponible sous le profil de la Société sur le Système électronique de données d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** ») à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.amexexploration.com dans les 45 jours suivant le Communiqué de presse du 13 avril.

Le siège social de la Société est situé au 410, rue St-Nicolas, bureau 236, Montréal (Québec) H2Y 2P5. Les actions ordinaires sont inscrites et affichées à la cote de la Bourse sous le symbole « AMX ».

Développement récents

- Le 13 avril 2026, la Société a annoncé les résultats de l'Étude de faisabilité pour le développement de la phase 1 du Projet aurifère Perron. Le Projet aurifère Perron devrait comprendre plusieurs phases. La phase 1 de la durée de vie de la mine (« **DVM** ») utilisera l'exploitation minière souterraine et le traitement à forfait de la zone Champagne à haute teneur du Projet aurifère Perron (la « **zone Champagne** »). Durant la phase 1 de production, les efforts seront dirigés vers l'évaluation et le développement de la phase 2, qui vise à développer davantage les zones d'exploitation souterraines et à ciel ouvert. La phase 2 envisagera également la construction d'une usine de traitement sur place et d'installations supplémentaires pour faciliter le traitement de la minéralisation restante. En parallèle, la Société entend poursuivre ses activités d'exploration sur ses propriétés adjacents et contiguës en Ontario. Les faits saillants annoncés ci-après reposent sur un prix de l'or de 3 500 \$ US/onçe (« oz ») et un taux de change de 1,38:1 entre le dollar canadien et le dollar américain :
 - stratégie de développement de la phase 1 conçue pour libérer la pleine valeur du Projet aurifère Perron grâce à une approche de production disciplinée et échelonnée, en tirant parti

- de l'infrastructure régionale existante et en minimisant l'intensité capitalistique;
- Stratégie de démarrage de la production dans le cadre d'une entente de traitement à forfait afin de réduire les risques du projet, de simplifier le processus d'autorisation, d'accélérer le délai de génération de revenus (cible de 2028) et de minimiser la dilution pour les actionnaires;
- Réserves minérales prouvées et probables de phase 1 de 1,989 million de tonnes à 12,1 g/t;
- contrat d'exploitation minière de 5 ans de 1 100 tonnes de minerai par jour (« t/j »), usine de traitement à forfait dans la région de l'Abitibi, où de nombreuses usines de traitement sont en exploitation;
- Faible coût en capital initial estimé à 193,9 millions de dollars. Au cours de la période de préproduction, des revenus de 68,1 millions de dollars sont générés, ce qui pourrait compenser une partie du capital requis;
- Production annuelle moyenne de 147 000 oz Au à un coût de maintien tout compris (CMTC) de 910 \$ US/oz Au;
- Teneur moyenne diluée de 12,0 g/t pour 774 000 oz Au récupérées;
- 5,0 ans de production commerciale;
- Dépenses d'investissement de maintien de 238,2 M\$;
- Valeur actualisée nette (VAN) avant impôts de 1 976 M\$ et VAN après impôts de 1 127 M\$;
- Taux de rendement interne (TRI) avant impôts de 160,4 % et TRI après impôts de 114,6 %;
- Flux de trésorerie disponible net cumulatif avant impôts non actualisé de 2 492 millions de dollars et flux de trésorerie disponible net cumulatif après impôts non actualisé de 1 436 millions de dollars;
- Période de récupération avant impôts de 0,4 an et période de récupération après impôts de 0,5 an.

Points saillants de l'analyse économique de l'Étude de faisabilité :

Points saillants de l'analyse économique	Part	Scénario de base	Prix ⁽¹⁾
Prix de l'or	\$/oz Au	3 500	4 750
Taux de change	\$/ \$ US	1,38	1,38
Flux de trésorerie disponible avant impôts	M\$	2 492	3 761
VAN avant impôts (5 %)	M\$	1 976	2 999
TRI avant impôts	%	160,4	211,5
Période de récupération avant impôts	ans	0,4	0,3
Flux de trésorerie disponible après impôts	M\$	1 436	2 156
VAN après impôt (5 %)	M\$	1 127	1 706
TRI après impôt	%	114,6	152,2
Période de récupération après impôt	ans	0,5	0,4
Ratio de la VAN après impôts (5 %) au CAPEX initial	M\$/M\$	5,8	8,8

Remarques :

(1) Au 1^{er} avril 2026.

Points saillants physiques de l'Étude de faisabilité :

Faits saillants physiques	Part	Pré-prod	Phase 1	Total
Perte de qualité attribuable à la manutention des matériaux	%	0,50	0,50	0,50
Taux de traitement	t/j		1 100	
Durée	ans	2,0	5,0	7,0
Moy. Qualité de l'alimentation du moulin	Au g/t	13,6	12,0	12,0
Moy. Production d'or	Oz Au/an		147 000	
Production totale d'or	Au koz	14	736	751
Tonnes traitées ⁽¹⁾	kt	34	1 955	1 989
Taux de recouvrement du traitement	%	97,50	97,50	97,50

Remarques :

- (1) Basé sur une teneur de coupure calculée de 2,7 g/t.

Points saillants financiers de l'Étude de faisabilité :

Faits saillants financiers ⁽¹⁾	Part	Phase 1
Coût d'exploitation moyen	\$ US/oz	675
Coûts tout compris de maintien des activités	\$ US/oz	910
Dépenses d'investissement initiales ⁽²⁾	M\$	193,9
Dépenses d'investissement de maintien LOM	M\$	238,2

Remarques :

- (1) L'analyse économique du projet a été réalisée au moyen d'une méthode des flux de trésorerie actualisés avant et après impôts, avec un taux d'actualisation de 5 %. Les revenus sont basés sur un prix de l'or à long terme de 3 500 \$ /oz en dollars américains.
- (2) Dépenses d'investissement initiales de 193,9 M\$ bruts, incluant 68,1 M\$ de revenus de préproduction.

Les réserves minérales prouvées de 346 kt avec une teneur en or de 12,12 g/t pour 135 koz d'or contenu et les réserves minérales probables de 1 643 kt avec une teneur en or de 12,10 g/t pour 639 koz d'or contenu, ont une date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2026 et constituent la base de l'Étude de faisabilité. Seules les ressources minérales classées comme mesurées et indiquées ont reçu des attributs économiques dans la conception de la mine et, lorsqu'elles ont démontré leur viabilité économique, ont été classées comme réserves minérales, en tenant compte des facteurs de dilution et de récupération minières. La mine souterraine sera exploitée 24 heures par jour, 7 jours par semaine par un entrepreneur minier, sous la gestion de la Société. La mine aura un taux de production moyen global de 1 100 t/j de minerai. La production commerciale de la mine est précédée d'une période de préproduction de 24 mois.

Caractéristiques de la mine :

- Accès par rampe seulement (5,0 m de largeur x 5,3 m de hauteur) atteignant une profondeur maximale de 1 385 m;
- Avancement moyen de la rampe de 135 m par mois pour un avancement vertical de 230 m par an;

- La méthode d'exploitation minière est l'abattage par longs trous longitudinaux avec remblai en pâte cimenté;
- Les dimensions des chantiers d'abattage sont en moyenne de 17,5 m de longueur, 25 m de hauteur et 4,5 m de largeur (moyenne de la durée de vie de la mine), avec une largeur d'exploitation minimale de 3,0 m;
- Dilution minière totale (mur et toit) variant entre 0,7 et 1,2 m ajoutée aux chantiers d'abattage selon la profondeur;
- Cinq (5) à six (6) chantiers seront en exploitation au cours d'un mois donné sur deux (2) niveaux miniers;
- La mine aura environ 53 niveaux d'exploitation prévus, chaque niveau ayant une hauteur de 25 mètres;
- Trois (3) piliers de mine ont été exploités en parallèle. Un (1) en développement et deux (2) en production;
- Le cycle de foudroyage prévu est d'environ 30 jours;
- Un maximum de six (6) camions de transport de 42 tonnes est nécessaire pour maintenir l'exploitation.

Le développement de la phase 1 énoncé dans l'Étude de faisabilité représente une exploitation minière à forfait de 1 100 t/j sur 5 ans, avec un traitement à forfait dans la région de l'Abitibi, où de nombreuses usines de traitement sont actuellement en exploitation. Le minerai sera chargé sur le site du projet et transporté par une flotte de camions de 30 à 35 tonnes par un entrepreneur local à l'installation de traitement sélectionnée. La Société a conclu une lettre d'intention non contraignante et est en discussion avec plusieurs parties en vue d'une entente formelle de broyage à façon. Un certain nombre de ces installations sont déjà autorisées pour le broyage à forfait, tandis que d'autres pourraient obtenir les autorisations requises par le biais d'ententes commerciales. Ces installations représentent des options viables pour le traitement du matériau minéralisé du projet.

Le Projet aurifère Perron est situé à environ 6,5 kilomètres de la ville de Normétal, au Québec, et est accessible par une route forestière bien entretenue. Le Projet aurifère Perron nécessitera la construction d'infrastructures de soutien, notamment :

- Poste de garde et clôtures de sécurité;
- les routes de déviation, les routes d'accès, les routes de service, les aires de stationnement et les chemins de transport;
- Bâtiments à être utilisés par l'entrepreneur minier et la Société (atelier de maintenance, entrepôts, bureaux, etc.);
- 6,5 kilomètres de ligne de transport de 25 kV et un poste de transformation sur place;
- Installations de gestion des eaux de surface, y compris l'usine de traitement des eaux d'effluent final, les fossés, les étangs et les stations de pompage;
- Des tas de terre végétale, de morts-terrains et de roches stériles;
- Installations de remblai en pâte;
- Portail de mine souterraine, systèmes de ventilation de mine (entrée et sortie) et installations de stockage des déchets et des morts-terrains;
- Installations de chargement de matériaux minéralisés et poste de pesée.

Ces infrastructures et installations nécessiteront différentes autorisations et permis avant d'être construites et exploitées. Aucun camp ne sera requis compte tenu du bassin de main-d'œuvre qualifiée à proximité, mais un logement fourni par l'entreprise dans la région a été envisagé.

L'Étude de faisabilité intègre les résultats de l'estimation des ressources minérales mise à jour concernant le Projet aurifère Perron, dont la date d'efficacité est le 21 mai 2025, préparée pour la

Société par P&E Mining Consultants inc. en collaboration avec Laurentia Exploration inc. conformément à la norme Règlement 43-101 et déposée le 4 juillet 2025 (la « **ERM de 2025** »).

Sommaire des ressources minérales totales du Projet aurifère Perron :

	Catégorie	FOSSÉS À CIEL OUVERT DÉLIMITÉES ⁽¹⁾			CHANTIERS SOUS-TERRAINS DÉLIMITÉS ⁽²⁾			TOTAL		
		Tonnes	Au	Au	Tonnes	Au	Au	Tonnes	Au	Au
		k	g/t	koz	k	g/t	koz	kt	g/t	koz
Total	Mes	48	1,1	2	333	14,2	152	382	12,54	154
	Ind	2 520	3,16	256	5 281	7,1	1 205	7 801	5,83	1 461
	M&I	2 569	3,12	258	5 614	7,52	1 357	8 183	6,14	1 615
	Inf	1 044	2,02	68	4 000	4,9	631	5 044	4,31	698

Remarques :

- (1) Basé sur un seuil de coupe calculé de 0,40 g/t Au.
 (2) Selon un seuil de coupe calculé de 1,40 g/t Au.

L'Étude de faisabilité supplante désormais l'ERM de 2025. L'ERM de 2025 est préliminaire et comprend des ressources minérales inférées. Les ressources minérales inférées sont considérées comme trop spéculatives sur le plan géologique pour que des considérations économiques puissent leur être appliquées, ce qui permettrait de les classer en réserves minérales, et il n'y a aucune certitude que l'ERM de 2025 se concrétise. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique. Des forages supplémentaires seront nécessaires pour convertir les ressources minérales inférées en ressources minérales indiquées ou mesurées. Consultez le Communiqué de presse du 13 avril pour obtenir plus de détails et d'hypothèses concernant le développement de la phase 1 du Projet aurifère Perron. L'Étude de faisabilité sera mise à disposition sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.amexploration.com dans les 45 jours suivant le Communiqué de presse du 13 avril.

- Le 31 mars 2026, la Société a annoncé un ensemble de résultats du programme de contrôle de la teneur conçu pour le Programme d'échantillonnage en vrac (tel que défini aux présentes) sur la zone Champagne. Les résultats du programme sont positifs et ont permis de réduire l'espacement des échantillons dans les zones sélectionnées pour le programme d'échantillonnage en vrac.

Faits saillants des résultats des forages de contrôle de la qualité de la zone Champagne :

- 22,27 g/t Au et 2,22 g/t Ag sur 6,40 m, incluant 200,80 g/t Au et 20,00 g/t Ag sur 0,65 m à une profondeur verticale d'environ 160 m dans le trou PE-26-900
- 7,13 g/t Au et 0,86 g/t Ag sur 17,85 m, incluant 17,34 g/t Au et 1,83 g/t Ag sur 7,25 m et 77,10 g/t Au et 4,50 g/t Ag sur 0,60 m à une profondeur verticale d'environ 155 m dans le trou PE-26-897W1

Un programme de forage de contrôle de la teneur est un programme de forage à espacement rapproché et à haute résolution, réalisé pour orienter la production minière et définir précisément les limites entre le minerai et les déchets avant l'exploitation minière. Il est plus détaillé que le forage d'exploration ou de ressources et sert principalement à améliorer les modèles de ressources et la planification de la production à court terme. Le programme de forage de contrôle de la teneur

est essentiel pour l'extraction de l'échantillon en vrac et a été conçu pour accroître davantage la confiance dans le modèle de blocs existant du Projet aurifère Perron. Le programme vise à confirmer que les stopes idéales ont été sélectionnées pour l'opération en vrac. L'espacement des forages existant dans la zone choisie pour l'échantillon massif se situait entre 12 et 20 mètres, ce qui signifie que les chantiers d'exploitation sélectionnés contenaient déjà des onces mesurées et indiquées dans le modèle de ressources actuel. Une fois le programme terminé, l'espacement des forages sera réduit à environ 5 à 10 mètres et réduira de manière significative le risque géologique associé à la conversion des ressources indiquées en ressources mesurées.

- Le 30 mars 2026, la Société a annoncé avoir obtenu les principales autorisations gouvernementales requises pour l'exécution de son programme d'échantillonnage en vrac souterrain de 40 000 tonnes sur le Projet aurifère Perron (le « **Programme d'échantillonnage en vrac** »). Les travaux préparatoires sur le terrain ont commencé au cours du mois d'avril 2026, dans le but de lancer la construction du portail au début de l'été 2026. Les autorisations comprennent, entre autres, l'autorisation ministérielle émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Québec) et l'Autorisation pour des travaux d'exploration ayant des impacts (ATI) émise par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (Québec). De plus, la Société a effectué le paiement de la garantie financière requise en vertu de la *Loi sur les mines* du Québec pour son plan de réhabilitation et de restauration. Cette garantie est un élément essentiel du cadre réglementaire, car elle assure que les fonds sont garantis à l'avance pour restaurer entièrement le site une fois les activités terminées. La réception de ces permis, combinée à la réalisation de la garantie financière, marque une étape clé dans l'avancement du Projet aurifère Perron et permet à la Société de passer entièrement à la phase d'exécution de son programme d'échantillonnage en vrac de 40 000 tonnes. Une grande partie de l'infrastructure installée pour le programme d'échantillonnage en vrac appuiera la production de la phase 1 du Projet aurifère Perron. Au cours des derniers mois, Amex a entrepris plusieurs étapes clés du chemin critique afin d'accélérer le début des activités d'échantillonnage en vrac. La Société a notamment procédé à la commande d'articles à long délai de livraison, y compris une usine de traitement de l'eau, ainsi que des composants électriques nécessaires à l'installation de la ligne électrique dédiée d'Hydro-Québec reliant le site au réseau existant. Parallèlement, d'importants appels d'offres ont été lancés, notamment pour la construction du portail et le contrat minier. La Société a également lancé un vaste processus d'embauche pour soutenir l'exécution des travaux à venir, plusieurs postes clés étant actuellement pourvus. Cet effort vise à établir une équipe opérationnelle solide, harmonisée avec le calendrier du projet.
- Le 25 mars 2026, la Société a annoncé qu'elle avait reçu le permis de forage du ministère de l'Énergie et des Mines (Ontario) pour son programme de forage inaugural sur le projet Perron Ouest (tel que défini ci-dessous), détenu à 100 %. Un programme initial de 15 000 m a été conçu pour le projet Perron Ouest, que la Société prévoit d'accroître en attendant des résultats de forage positifs et des travaux de ciblage supplémentaires. La Société a attribué un contrat à Geotech Ltd. d'Aurora, en Ontario, pour effectuer un important nouveau levé géophysique sur un total de 3 101 km de lignes. Des travaux de prospection sur le terrain et une importante campagne d'échantillonnage du sol devraient avoir lieu au cours de l'été 2026.
- Le 11 mars 2026, la Société, en tant que bénéficiaire de l'option, a conclu une convention d'option (la « **Convention d'option** ») avec certains concédants d'option sans lien de dépendance afin d'acquérir une participation indivise de 100 % dans 289 claims miniers non contigus et non brevetés dans les cantons de Noseworthy, de Newman et de Hepburn, dans la province de l'Ontario, représentant une superficie totale d'environ 68,44 km² (les « **Claims** »). En vertu de la Convention d'option, la Société :
 - (i) verser aux promettants une contrepartie en espèces globale de 104 000 \$ sur une période

de trois ans à compter de la date de la Convention d'option;

- (ii) émettre aux cédants un total de 250 000 actions, sous réserve de l'approbation de la Bourse;
- (iii) accorder aux vendeurs, après l'acquisition d'un intérêt de 100 % dans les Claims, une redevance de 1,5 % sur le rendement net de fonderie sur les Claims, dont un tiers peut être racheté par la Société pour 1 000 000 \$ afin de réduire la redevance à 1,0 % sur le rendement net de fonderie.

Conformément au contrat d'option, les cédants transféreront les Claims faisant l'objet de l'option à la Société, au paiement de la contrepartie finale en espèces payable au troisième anniversaire du contrat d'option. La transaction demeure assujettie à la satisfaction d'un certain nombre de conditions de clôture et d'obligations postérieures à la clôture, y compris le paiement de la contrepartie, la redevance nette de fonderie, certains instruments de transfert, l'approbation de la Bourse et les conditions de clôture habituelles.

- Le 12 mars 2026, la Société a annoncé qu'elle avait acheté et commandé une usine de traitement de l'eau à ASDR, une entreprise basée à Abitibi, et qu'elle avait retenu Norda Stelo pour lancer l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du Projet aurifère Perron (l'« **Étude d'impact sur l'environnement** »), dans le but d'obtenir les permis d'exploitation visés pour 2028. Ces initiatives s'inscrivent dans la planification des prochaines étapes de développement du Projet aurifère Perron. L'usine de traitement de l'eau, fournie par ASDR, sera d'abord utilisée dans le cadre du programme d'échantillonnage en vrac. Il a été conçu pour être réutilisé pendant la phase 1 du projet, à savoir la phase de broyage à forfait actuellement évaluée dans le cadre des travaux de faisabilité. Cette approche permet à Amex d'optimiser ses investissements tout en assurant une gestion proactive et conforme de l'eau dès les premières étapes du projet. Parallèlement, Norda Stelo a été mandatée pour réaliser l'Étude d'impact sur l'environnement de la phase 1 du projet. Cette étude servira de base au processus réglementaire menant à l'obtention des permis requis pour les activités de broyage à forfait actuellement envisagées pour 2028. Il s'agit d'une approche structurée qui intègre les considérations environnementales et sociales dès les premières étapes de l'élaboration du projet. L'Étude d'impact sur l'environnement représente une étape clé dans le développement du Projet aurifère Perron. Il s'agit d'un mandat exhaustif qui couvre de multiples composantes, y compris les aspects environnementaux, hydrologiques, sociaux, économiques et d'utilisation des terres. Les travaux permettront de documenter en détail les conditions initiales, d'évaluer les impacts potentiels du projet et de déterminer des mesures d'atténuation appropriées, assurant ainsi une planification responsable et transparente. Grâce à l'achèvement de cette étude approfondie, le Projet aurifère Perron continue de progresser dans le cadre d'un processus réglementaire rigoureux visant à assurer un développement conforme aux meilleures pratiques de l'industrie et aux attentes des autorités réglementaires.
- Le 2 mars 2026, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention d'exploration avec la Nation d'Apitipi Anicinapek (la « **NAA** ») concernant les projets de la Société dans la province de l'Ontario (la « **Convention d'exploration** »). La Convention d'exploration établit un cadre de collaboration et de coopération continue entre la NAA et Amex et offre à la communauté la possibilité de participer aux projets de la Société en Ontario par le biais d'emplois, de formation et d'occasions d'affaires. En vertu des termes de la Convention d'exploration, Amex versera des contributions à un fonds communautaire d'un montant proportionnel à ses dépenses d'exploration sur le territoire traditionnel de la NAA dans l'Ontario. La Convention d'exploration s'applique aux activités d'exploration de la Société dans ses projets en Ontario, qui s'étendent sur une superficie de 436,78 km² à l'échelle du district, couvrant une longueur de 60 km de la ceinture de roches vertes d'Abitibi dans le district de Hearst Cochrane Kapuskasing, dans le nord-est de l'Ontario. La

Convention d'exploration témoigne d'un engagement commun envers une exploration minière responsable, une communication ouverte et le respect mutuel. La NAA a confirmé son soutien au ministère des Mines de l'Ontario, approuvant ainsi le premier programme d'exploration de la Société sur ses projets en Ontario, avant la délivrance des permis.

- Le 18 février 2026 et le 26 février 2026, la Société a annoncé les résultats de son programme de contrôle de la teneur en cours, conçu pour le programme d'échantillonnage en vrac. À mesure que le programme se poursuit, les visuels provenant des sondages enregistrés en attente des résultats d'analyses demeurent positifs, l'or visible étant régulièrement noté. L'objectif principal du programme est de concilier le modèle de blocs existant par un forage de remplissage tout en réduisant davantage les risques liés aux chantiers d'extraction pour l'échantillon en vrac.

Faits saillants des résultats des forages de contrôle de la qualité de la zone Champagne :

- 76,51 g/t Au et 7,57 g/t Ag sur 6,40 m, incluant 312,60 g/t Au et 25,85 g/t Ag sur 1,55 m à une profondeur verticale d'environ 200 m dans le trou PE-19-47W1
 - 110,05 g/t Au et 7,20 g/t Ag sur 2,15 m, incluant 233,96 g/t Au et 14,90 g/t Ag sur 1,00 m à une profondeur verticale d'environ 145 m dans le trou PE-26-894
 - 52,36 g/t Au et 8,90 g/t Ag sur 0,5 m à une profondeur verticale d'environ 130 m dans le trou PE-21-371W1
- Le 3 février 2026, la Société a annoncé qu'elle avait confié un mandat à Moreau pour effectuer des travaux préparatoires et soutenir les processus réglementaires requis pour la construction d'une ligne électrique dédiée reliant la sous-station Normétal au Projet aurifère Perron. Le mandat représente une étape importante dans le déploiement de l'infrastructure énergétique du projet et dans l'avancement des prochaines phases de développement du Projet aurifère Perron. Moreau, un entrepreneur basé en Abitibi reconnu pour son expertise en matière d'infrastructure électrique industrielle, soutiendra Amex dans la planification, l'ingénierie et les activités de permis liés à la construction d'une ligne moyenne tension de 25 kV sur une distance approximative de 6,5 km entre la sous-station Normétal d'Hydro-Québec et le site du projet. Cette infrastructure assurera une alimentation électrique stable qui répond aux normes industrielles et soutiendra le programme d'échantillonnage en vrac ainsi que les opérations prévues pendant la phase 1, un scénario de broyage à la tonne actuellement à l'Étude de faisabilité. Le raccordement au réseau d'Hydro-Québec permettra au Projet aurifère Perron de s'alimenter en une source d'énergie renouvelable, fiable et à faible teneur en carbone. Grâce à cette intégration énergétique, on réduira considérablement la dépendance aux génératrices au diesel, on améliorera l'efficacité opérationnelle du site et on soutiendra directement les objectifs environnementaux de l'entreprise en réduisant les émissions de gaz à effets de serre, en minimisant les risques liés à la manipulation du carburant et en réduisant les répercussions opérationnelles. Sous réserve de la réception des permis requis, la mise en service de la ligne électrique est prévue au troisième trimestre de 2026. La mise en œuvre de cette infrastructure stratégique renforce la viabilité technique du Projet aurifère Perron et témoigne de l'engagement d'Amex à déployer des solutions durables et performantes dès les premières étapes de développement.
 - Le 15 janvier 2026, la Société a fourni une mise à jour sur l'avancement de son programme d'échantillonnage en vrac prévu et de son Étude de faisabilité pour une stratégie de développement de minerai expédié directement pour le Projet aurifère Perron. Amex a soumis la demande de permis pour le programme d'échantillonnage en vrac en septembre 2025. Sous réserve de l'obtention des permis et des approbations réglementaires, la Société vise à commencer le

programme d'échantillonnage en vrac au cours du premier semestre de 2026.

Les principaux développements comprennent :

- Les principales demandes de soumission de prix progressent bien, les articles nécessitant de longs délais de livraison ayant déjà été publiés;
- Des discussions sont en cours avec les principaux fournisseurs de services (entrepreneurs, fournisseurs d'équipement et d'infrastructure, consultants, etc.) et des rencontres ont eu lieu.
- Des discussions avancées sont en cours concernant le broyage d'échantillons en vrac dans des installations à proximité, dans la région de l'Abitibi;
- Les plans détaillés (portail souterrain, rampe, développement, chantiers d'abattage) ont été achevés et sont également destinés à être utilisés pour la phase 1 de l'exploitation minière.

L'accès au gisement du Projet aurifère Perron, par le biais d'un échantillon en vrac souterrain, servira à valider certaines hypothèses avancées, à obtenir plus d'informations techniques (géologie, exploitation minière, etc.), et ainsi développer le projet de manière diligente et prudente. Amex a confié à Evomine, une firme d'ingénierie-conseil basée au Québec, le mandat de réaliser la conception détaillée des travaux d'ingénierie pour le programme d'échantillonnage en vrac prévu, ainsi que de diriger l'Étude de faisabilité. Cette approche intégrée devrait générer des synergies significatives entre le programme d'échantillonnage en vrac et le scénario de développement de la phase 1. En décembre 2025, un composite de 120 kilogrammes de matière minéralisée provenant de la zone Champagne a été envoyé à un laboratoire métallurgique dans le cadre de l'Étude de faisabilité de phase 1. Ces essais visent à améliorer davantage les connaissances métallurgiques de la zone et à vérifier la compatibilité avec les schémas de traitement des usines locales entourant le Projet aurifère Perron. Compte tenu des échéanciers et des progrès actuels, la Société continue de viser un démarrage potentiel du projet en 2028.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important concernant les titres faisant l'objet de la distribution qui n'ait pas été divulgué dans le présent Document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société dans les 12 mois précédant la date du présent Document d'offre.

Eldorado a manifesté son intention d'acheter jusqu'à 4 566 667 Actions du placement privé concomitant dans le cadre du Placement privé concomitant par l'entremise de courtiers (en supposant l'émission du nombre maximal d'Actions offertes dans le cadre du Placement, l'exercice complet de l'Option des placeurs pour compte et l'émission du nombre maximal d'Actions du placement privé concomitant dans le cadre du Placement privé concomitant). M. Victor Cantore, président et chef de la direction d'Amex, a également manifesté son intention d'acheter jusqu'à 394 011 Actions du placement privé concomitant dans le cadre du Placement privé concomitant par l'entremise de courtiers (en supposant l'émission du nombre maximal d'Actions offertes dans le cadre du Placement et l'exercice complet de l'Option des placeurs pour compte). Les Actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du Placement privé concomitant seront assujetties à une période de détention de quatre mois en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Toute participation de ce genre de la part d'Eldorado et de M. Cantore serait considérée comme une opération avec des parties apparentées en vertu du *Règlement 61-101 sur la Protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). La Société s'attend à ce que chaque transaction de ce type soit dispensée des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires du Règlement 61-101, étant donné que la juste valeur marchande des Actions ordinaires ainsi achetées ne dépassera pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Quels objectifs commerciaux prévoyons-nous atteindre au moyen des fonds disponibles?

Les objectifs commerciaux de la Société au cours des 12 prochains mois, en utilisant les fonds disponibles, sont les suivants :

- (i) la préparation du site et la construction d'infrastructures de soutien pour le programme d'échantillonnage en vrac, y compris :
 - renforcer le réseau existant de 12 km de chemins d'accès forestiers pour supporter des volumes de circulation élevés et le poids important de la machinerie pour les opérations minières;
 - Un portail, un poste de garde et des chemins de service et de transport;
 - bâtiments temporaires à utiliser par l'entrepreneur minier (atelier de maintenance, entrepôts, bureaux, etc.);
 - usine de traitement des eaux;
 - un réseau de communication basé sur la communication par fibre optique;
 - un bâtiment administratif, équipé de vestiaires, d'une salle de séchage, d'une salle à manger, de bureaux et d'un système local de traitement de l'eau potable situé près de l'entrée principale;
 - les installations de gestion des eaux de surface, y compris l'usine de traitement des eaux d'effluent final, les fossés, les étangs et les stations de pompage;
 - installations de chargement de matériaux minéralisés;
- (ii) la construction d'un portail de mine souterraine, de systèmes de ventilation de mine (entrée et sortie) et d'installations minières connexes pour le programme d'échantillonnage en vrac, y compris :
 - une sous-station principale pour convertir l'alimentation de 25 kV à 13,8 kV tout en tenant compte d'une consommation électrique de pointe de 12 MW;
 - un réseau de lignes électriques et de sous-stations pour alimenter l'usine de traitement, la mine souterraine et d'autres bâtiments;
 - les décharges, les installations de stockage de carburant et les installations de stockage de morts-terrains;
- (iii) l'extraction de minerai, le développement et l'échantillonnage dans le cadre du programme d'échantillonnage en vrac, y compris les coûts de transport, de traitement et de surveillance;
- (iv) la poursuite des forages d'exploration du Projet aurifère Perron;
- (v) l'exploration des projets de la Société en Ontario (les projets Perron Ouest, Abbotsford et Hepburn);
- (vi) entamer la préparation d'une étude d'impact environnemental et des demandes d'autorisation pour la phase 1 du développement du Projet aurifère Perron;
- (vii) entamer la préparation d'une étude de faisabilité pour la phase 2 du développement du Projet aurifère Perron; et
- (viii) fins générales de l'entreprise.

Se reporter à la rubrique « *Utilisation des fonds disponibles – Comment utiliserons-nous les fonds*

disponibles? » ci-dessous pour des renseignements supplémentaires concernant l'utilisation prévue des fonds disponibles à l'égard de ces objectifs commerciaux et d'autres utilisations prévues des fonds disponibles.

UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quels sera le montant de nos fonds disponibles à la clôture du Placement?

		Hypothèse de 100 % du Placement
A	Montant à recueillir par le Placement	49 995 675 \$ ⁽¹⁾
B	Commissions et frais de vente	2 499 784 \$ ⁽²⁾
C	Coûts estimatifs du Placement (p. ex. légaux, comptables)	300 000 \$
D	Produit net du Placement : $D = A - (B + C)$	47 195 891 \$
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois (négatif)	21 140 138 \$
F	Sources additionnelles de financement	29 870 594 \$ ⁽³⁾
G	Total des fonds disponibles : $G = D + E + F$	98 206 623 \$

Remarques :

- (1) Suppose l'exercice complet de l'Option des placeurs pour compte et exclut le produit brut tiré du Placement privé concomitant.
- (2) Suppose qu'une commission en espèces de 5,0 % est versée sur toutes les Actions offertes vendues dans le cadre du Placement et qu'il n'y a aucune vente aux acheteurs de la Liste du président (tel que défini aux présentes) pour lesquels aucune commission ne sera payable. Se reporter à la rubrique « *Frais et commissions* » ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- (3) Représente le produit net du Placement privé concomitant, en supposant la réalisation de son montant maximal et le paiement d'une commission en espèces de 5,0 % sur toutes les Actions du placement privé concomitant vendues dans le cadre du Placement privé concomitant par entremise de courtiers, excluant les ventes aux acheteurs de la Liste du président pour lesquels aucune commission ne sera payable. Se reporter à la rubrique « *Frais et commissions* » ci-dessous pour de plus amples renseignements.

Comment utiliserons-nous les fonds disponibles?

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	Hypothèse de 100 % du Placement ⁽¹⁾
Préparation du site et construction de l'infrastructure de soutien pour le programme d'échantillonnage en vrac	6 450 000 \$
Construction d'un portail de mine souterraine, de systèmes de ventilation de mine (entrée et sortie) et d'installations minières connexes pour le programme d'échantillonnage en vrac	13 000 000 \$
Extraction de minerai, développement et échantillonnage dans le cadre du programme d'échantillonnage en vrac, y compris les coûts de transport, de traitement et de surveillance	31 150 000 \$
Travaux d'analyse en laboratoire	500 000 \$ ⁽²⁾
Forage d'exploration sur le Projet aurifère Perron	8 968 046 \$ ⁽²⁾
Exploration des projets Perron Ouest, Abbotsford et Hepburn	8 968 046 \$ ⁽²⁾

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	Hypothèse de 100 % du Placement ⁽¹⁾
Préparation de l'étude d'impact environnemental et des demandes d'autorisation pour la phase 1 du Projet aurifère Perron	2 500 000 \$
Préparation de l'étude de faisabilité pour la phase 2 du développement du Projet aurifère Perron	4 500 000 \$
Forages de conversion pour l'étude de faisabilité de la phase 2 du développement du Projet aurifère Perron	4 500 000 \$
Projet d'essai de tri du minerai pour le Projet aurifère Perron	250 000 \$
Forages géotechnique sur le Projet aurifère Perron	2 500 000 \$
Projet d'essai de remblai rocheux cimenté (RRC) sur le Projet aurifère Perron	250 000 \$
Travaux d'exploration souterraine sur le Projet aurifère Perron après l'achèvement du programme d'échantillonnage en vrac	7 500 000 \$
Préparation initiale du site pour la phase 1 du développement du Projet aurifère Perron	5 680 000 \$
Fins générales du fonds de roulement	1 490 531 \$ ⁽³⁾
Total	98 206 623 \$

Remarques :

- (1) Suppose l'émission du nombre maximal d'Actions offertes dans le cadre du Placement, de l'exercice complet de l'Option des placeurs pour compte, de l'émission du nombre maximal d'Actions du placement privé concomitant dans le cadre du Placement privé concomitant et le paiement d'une commission en espèces de 5,0 % sur la vente de toutes les Actions offertes et des Actions du placement privé concomitant à Eldorado. Se reporter à la rubrique « *Frais et commissions* » ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- (2) Les coûts estimés comprennent des « dépenses d'exploration canadiennes » qui donnent droit à des « dépenses minières déterminées » (tel que ces termes sont définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)). Se reporter à la rubrique « *Utilisation des fonds disponibles – Comment avons-nous utilisé les autres fonds que nous avons recueillis au cours des 12 derniers mois?* ».
- (3) Ce chiffre représente les dépenses générales et administratives prévues de la Société, le paiement des passifs et des comptes à payer actuels et prévus, ainsi que le capital excédentaire qui restera disponible pour la Société pour une utilisation future.

La répartition et le calendrier prévus susmentionnés représentent les intentions actuelles de la Société concernant l'utilisation des produits de l'opération, en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction de la Société, lesquelles pourraient évoluer à l'avenir à mesure que ces connaissances, cette planification et ces attentes continuent d'évoluer. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser les produits du Placement comme indiqué ci-dessus, il peut arriver que, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds soit jugée prudente ou nécessaire et puisse différer sensiblement de ce qui précède, étant donné que les montants réellement alloués et dépensés dépendront de plusieurs facteurs, notamment la capacité de la Société à mettre en œuvre son plan d'affaires. Voir la « *Mise en garde concernant l'information prospective* ».

Comment avons-nous utilisé les autres fonds que nous avons recueillis au cours des 12 derniers mois?

Les activités de financement antérieures décrites dans le tableau suivant se réfèrent aux fonds reçus ou levés, selon le cas, en lien avec un placement privé non sollicité de (i) 11 000 000 d'Actions ordinaires émises sur une base accréditive caritative qui répondent aux exigences relatives aux « actions accréditives » telles que définies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (les « **Actions accréditives caritatives** ») à un prix de 2,27 \$ l'Action accréditive caritative, pour un produit brut de 24 970 000 \$ (le « **Financement**

accréditif caritatif »), et (ii) 7 675 000 Actions ordinaires à un prix de 1,60 \$ l'Action ordinaire, pour un produit brut de 12 280 000 \$ (le « **Financement en dollars fermes** »), pour un produit brut total de 37 250 000 \$, qui a été réalisé en août 2025.

Financement précédent	Utilisation prévue des fonds	Produit net	Utilisation des fonds à ce Date	Écart et incidence sur les objectifs commerciaux
Financement accréditif caritatif	Engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont considérées comme des « dépenses minières déterminées » (tel que ces termes sont définis dans la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada)) sur le Projet aurifère Perron au plus tard le 31 décembre 2026.	24 970 000 \$	6 783 908 \$	18 186 092 \$ Les fonds devraient être dépensés d'ici la fin du quatrième trimestre de 2026. Il est prévu qu'environ 50 % du produit net restant soit utilisé pour engager des dépenses minières déterminées sur les propriétés de la Société en Ontario et qu'environ 50 % soient utilisés pour engager des dépenses minières déterminées sur le Projet aurifère Perron.
Financement en dollars fermes	Pour financer l'exploration des propriétés de la Société, en mettant l'accent sur de nouvelles cibles et le forage, et pour le fonds de roulement général.	12 224 000 \$	8 638 210 \$	3 585 790 \$ Les fonds devraient être dépensés d'ici la fin du quatrième trimestre de 2026. Aucune incidence sur les objectifs commerciaux.

FRAIS ET COMMISSIONS

Quels sont, le cas échéant, les placeurs pour compte ou les intermédiaires que nous avons retenus dans le cadre du présent Placement, et quels sont leurs frais?

Placeurs pour compte :	Financière Banque Nationale Inc. et MDCP Securities Limited, à titre de co-teneurs de livres et co-chefs de file, et un syndicat de Placeurs pour compte être désignés par la Société.
Commission :	Commission en espèces (la « Commission ») égale à 5,0 % du produit brut du Placement et du Placement privé concomitant par l'entremise de courtiers. Nonobstant ce qui précède, aucune Commission ne sera payable par la Société aux Placeurs pour compte pour la vente d'un maximum de 1 773 049,50 \$ d'Actions du placement privé concomitant à des investisseurs identifiés par la Société en vertu d'une « liste du président » (la « Liste du président »).

Les Placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, celle-ci n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » de ou envers l'un des Placeurs pour compte, tels que ces termes sont définis dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent Document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer l'un des droits suivants :

- (a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec la Société;
- (b) un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certaines juridictions, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Ces droits vous sont conférés que vous ayez ou non fondé votre décision de souscription sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, diverses circonstances peuvent limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver plus d'information sur nous?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de la Société sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour de plus amples renseignements concernant Amex, visitez notre site Web à l'adresse : www.amexploration.com.

Les investisseurs devraient lire le présent Document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux, juridiques, les facteurs de risque et autres aspects de leur investissement dans les Actions offertes.

DATE ET CERTIFICAT

Le présent Document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières à compter du 11 mai 2025, contient la divulgation de tous les faits importants concernant les titres distribués et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

Le 11 mai 2026

(signé) Victor Cantore

Victor Cantore
Président et chef de la direction

(signé) Patrick Musampa

Patrick Musampa
Chef des opérations financières